

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Absents représentés : 2

L'an deux mille quinze et le 01 JUILLET à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence :

Régine REMILLON, Maire

**VOTES**

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Présents : Mme Régine REMILLON – Mme Marie BAUD – Mr Vincent MOREAU - Mme Marylène DAIGUEMORTE – Mr Serge JACQUEMOUD - Mr Jacky DURET – Mme Maryse MICHALAK - Mme Jannick GRANIER – Mr Esther VACHOUX – Mr Pierre MORETTI – Mme Marjorie BOISIER – Mr Jean BOCHET – Mme Sylvia DUSONCHET

Absents excusés : Mr Marc BLETEAU (pouvoir à Mme Régine REMILLON) et Mr Laurent DELIEUTRAZ (pouvoir à Mr Jean BOCHET)

**Date de la convocation :**

19/05/2015

A été nommée secrétaire : Mme Marie BAUD

**Objet de la délibération :**

Elaboration du Plan Local  
d'Urbanisme (PLU) et  
définition des modalités  
de concertation

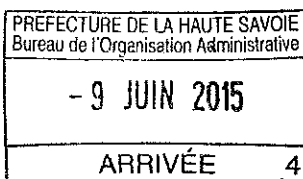
Vu l'approbation de la carte communale, le 13/05/2005.  
Vu la délibération prescrivant l'élaboration du PLU en date du 8 décembre 2008.  
Vu la délibération approuvant le PLU en date du 2 avril 2012  
Vu la délibération complémentaire approuvant le PLU en date du 02 juillet 2012

Considérant l'annulation de la délibération approuvant le PLU du 02 avril 2012 par le Tribunal Administratif de GRENOBLE en date du 6 Mars 2014.

Considérant, à la suite de l'annulation de la délibération approuvant le PLU du 02 avril 2012, qu'il y a lieu de relancer une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-6 et R. 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme;

Considérant qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, et de demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L. 123-7 du même Code ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme,



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- 1. décide de prescrire l'élaboration de son PLU** sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 123-6 et suivants et R.123-15 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ainsi, après une large réflexion de la commission d'Urbanisme, les objectifs principaux de l'élaboration du PLU sont les suivants :

**a-/ Conforter le centre village d'Arbusigny**

- avec un recentrage de l'urbanisation autour du cœur de village et la définition de ses emprises :
- au nord : le Creux « de la fruitière » (ruisseau d'Arbusigny)
- au sud : le chemin de la croix des fins
- à l'ouest : contour de la Pesse
- à l'est : route de chez le Cordier
- avec la mixité des fonctions dans le centre : accueil d'équipements d'intérêt général et collectif (futur groupe scolaire), accueil de services (commerces de proximité, notamment).

**b-/ Réfléchir au devenir des différents hameaux**

- encadrer le développement des hameaux en limitant les extensions en directions des tènements agricoles à définir.
- permettre une densification et une légère extension de un ou deux hameaux ciblés notamment « Souget » et « Vernay »).

**c-/ Diversifier l'habitat sur l'ensemble du territoire communal**

- en proposant des typologies de logements qui répondent aux attentes des habitants et qui soient compatibles avec le SCOT Arve et Salève : collectif de petite taille (15% - gabarit de grosse ferme), habitat intermédiaire (35%) et logements individuels (50%) avec création de quelques logements aidés ;

**d-/ Valoriser l'activité agricole**

- avec la densification des secteurs les plus proches du centre village
- avec le maintien du caractère rural d'ARBUSIGNY : protection des glacis agricoles (grandes surfaces agricoles homogènes qui entourent les départs d'urbanisation) encore présents autour des hameaux et limitation des constructions au droit des emprises existantes ;
- avec la préservation des circulations agricoles autour des exploitations ;

**e-/ Sécuriser les déplacements**

- en confortant l'offre de stationnements et les espaces dédiés aux piétons dans le centre village ;

- en valorisant les liaisons douces en direction des équipements d'intérêt général et collectifs et éventuellement de certains hameaux

**f-/ Préserver la biodiversité, les milieux naturels et les paysages**

- en assurant la préservation des continuités écologiques et des milieux naturels sensibles recensés au niveau départemental et régional : respect du Schéma Régional de Cohérence Ecologique adopté en juin 2014 (SRCE) et recensement départemental des zones humides de la commune ;
- en préservant l'identité architecturale de la commune : valorisation du patrimoine bâti, repérage des éléments patrimoniaux à réhabiliter,
- en maintenant les coupures vertes entre les différents hameaux.

L'ensemble de ces objectifs spécifiés dans certains secteurs de la commune d'ARBUSIGNY s'accompagnera d'une démarche "Grenelle" qui s'attachera, sur l'ensemble du territoire communale, à :

- favoriser le renouvellement urbain;
- préserver la qualité architecturale et urbanistique du territoire communal;
- définir des orientations claires en matière d'urbanisme et de développement durable;
- préserver les équilibres écologiques et paysagers du territoire communal

2. **précise que la procédure d'élaboration du PLU permet l'application du sursis à statuer ;**

3. **décide de demander l'association des services de l'Etat** conformément à l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme ;

4. **Précise que les personnes et organismes suivants** qui en auront fait la demande, conformément aux articles L.121-4, L.123-8 et R.123-16 du Code de l'urbanisme, seront consultés au cours de la procédure d'élaboration du PLU, à savoir :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Mr le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Messieurs les Présidents des organismes mentionnés à l'article L 121-4 du Code de l'urbanisme à savoir :
  - Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
  - Le Président du SCOT
  - Les communes voisines et les EPCI directement intéressés.

5. **décide de définir comme suit les modalités de la concertation** avec la population au titre des articles L123-6 et L. 300-2 du Code de l'urbanisme

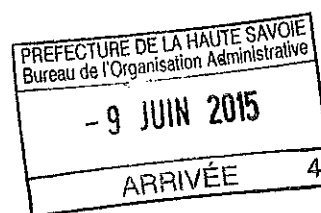
- 2 réunions publiques
- 1 registre de concertation publique mis à disposition en mairie

- 3 publications dans les Bulletins communaux
- Communications sur le site Internet de la commune d'ARBUSIGNY lors de chaque phase de travail

6. **décide de demander**, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, **que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la commune** pour assurer le suivi de la procédure d'élaboration du PLU ;
7. **décide de donner autorisation à Madame Le Maire** pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ;
8. **décide de solliciter de l'Etat**, conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU (articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités territoriales) ;
9. **dit que les crédits destinés au financement** des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré, chapitre 20, article 202 ;
10. conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Mr le Préfet de Haute-Savoie et notifiée à toutes les personnes et organismes mentionnés au point 4 de la présente délibération ;
11. de plus, conformément aux articles R.123-24 et R.123.25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le

Acte certifié exécutoire le  
transmis en Préfecture de Haute-Savoie  
Publié le 11 juin 2015.



Régine REMILLON  
Maire

